

**Groupe de travail bi-directionnel sur le transfert des missions fiscales
19 septembre 2022**

Fiche n°1 : présentation du nouveau calendrier des transferts

Le transfert échelonné de missions fiscales de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) fait partie d'une réforme globale qui vise à rationaliser le recouvrement de l'ensemble des prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales).

L'objectif est d'assurer aux entreprises un service fiable et sécurisé en assurant un niveau de contrôle efficace garantissant les recettes de l'État et des collectivités locales.

La réforme du recouvrement fiscal que conduit le Gouvernement se traduit par des dispositions successives en lois de finances depuis 2019. Elles prévoient un calendrier cadencé. Ainsi, les prochains transferts prévus par les lois de finances votées en 2019 et 2021 concernent :

- au 1^{er} janvier 2023 : le recouvrement du produit des amendes ;
- au 1^{er} janvier 2024 : la gestion et le recouvrement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), de la taxe spéciale de consommation (TSC) et de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) ;
- au 1^{er} janvier 2024 : le recouvrement des droits sur les alcools, les tabacs et les boissons alcooliques (contributions indirectes) ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2026 : les restes à recouvrer (RAR) des taxes transférées.

L'analyse des conséquences de ces transferts et des conditions de leur réussite, menée conjointement par la DGDDI et la DGFIP dans le cadre de leurs travaux préparatoires, a conduit les deux administrations à proposer au ministre une révision du périmètre et du contenu de la réforme, qu'il s'agisse des amendes douanières (Fiche n°2) et de la TICPE (Fiche n°3).

Le nouveau calendrier des transferts de fiscalité de la DGDDI vers la DGFIP sera le suivant :

- 1^{er} avril 2023 : le recouvrement du produit des amendes issues de décisions de justice ;
- 1^{er} janvier 2024 : le recouvrement des droits sur les alcools, les tabacs et les boissons alcooliques (contributions indirectes) ;
- 1^{er} janvier 2025 : la gestion et le recouvrement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), de la taxe spéciale de consommation (TSC) et de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2026 : les restes à recouvrer (RAR) des taxes et amendes transférées.